

# Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

## Produit : Garantie Perte Financière

Conditions générales n°8 424 823

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège les clients titulaires d'un contrat de location longue durée auprès de BMW Finance pendant toute la durée de la location contre certains risques financiers en cas de fin anticipée du contrat de location longue durée liés à la perte totale du bien financé.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les biens d'une Valeur de référence TTC de moins de 150 000 € objets d'un contrat de location longue durée auprès de BMW Finance.**

**En cas de perte totale du bien objet du contrat de location longue durée résultant de l'un des événements prévus au contrat :**

- Vol
- Incendie
- Accident

#### ✓ Garantie Perte financière

L'assureur verse la différence entre :

- L'encours financier résiduel au jour du sinistre
- Et
- La valeur économique du bien objet du contrat de location longue durée évaluée par l'expert au jour du sinistre ou de l'indemnité versée par l'assureur du bien (franchise et valeur de sauvetage non déduites) si celle-ci est supérieure.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens destinés à la location courte durée de moins de douze (12) mois,
- ✗ Les biens en sous location,
- ✗ Les biens n'ayant pas fait l'objet d'un contrat de location longue durée auprès de BMW Finance,
- ✗ Les biens dont la valeur à neuf TTC excède 150 000 €.
- ✗ La résiliation anticipée du contrat de location longue durée non liée à une perte totale du bien financé.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Exclusion de tout loyer ou échéance reporté ou impayé,
- ! Les sinistres causés intentionnellement,
- ! Les sinistres causés par un défaut de maintenance ou d'entretien du bien objet du contrat de location longue durée, conformément aux recommandations du fabricant,
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais.

##### Principales restrictions :

- ! La garantie n'intervient qu'en cas de perte totale du bien objet du contrat de location longue durée,
- ! Le cumul des indemnités (y compris celles versées par l'assureur de 1er rang) ne peut excéder la valeur de référence du bien objet du contrat de location longue durée.



## Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est accordée en France métropolitaine et pour tous les sinistres survenus dans les autres Etats membres de l'Union Européenne ainsi que dans la Principauté de Monaco, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Vatican, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Macédoine, Monténégro, Serbie, Turquie, Ukraine.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non-garantie, l'adhérent doit :**

- **A la souscription du contrat** : Remplir le bulletin d'adhésion et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours du contrat** : Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **Mensuellement** : Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement.
- **En cas de sinistre** : Déclarer le sinistre sous cinq (5) jours ouvrés et en cas de vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48h, ne pas prendre d'initiatives sans consultation préalable du gestionnaire. Relater les faits avec sincérité et envoyer au gestionnaire les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis et déposer plainte en cas de vol auprès des autorités compétentes.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est fixe et payable mensuellement par prélèvement bancaire avec les loyers.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de mise à disposition du bien indiquée sur le contrat de location longue durée. Elle est souscrite pour la durée du contrat de location longue durée. Elle prend fin soit par arrivée de son terme, soit par résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit.



## Comment puis-je résilier l'adhésion au contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à tout moment dès lors que vous êtes une personne physique agissant à titre non-professionnel et que le contrat à un (1) an d'existence. Sauf autre disposition, la demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD SA, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9- Entreprises régies par le Code des Assurances